



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 13 décembre 2022 à 19 h 30, qui se tiendra au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande 2022-019	Requérant :	Gilles Gatien
	Numéro de lot :	6 060 892
	Adresse civique :	187, rang Touchette
	Nature et effet de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure est présentée afin de permettre, pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale, une marge avant de 5,23 mètres, une largeur de 7,92 mètres, une superficie de 60,4 mètres carrés et l'aménagement de la porte principale dans le mur latéral.</p> <p>Le <i>Règlement de zonage numéro 2019</i> prescrit, à la grille des usages et normes de la zone A-5, une marge avant minimale de 15 mètres, une largeur minimale de 8 mètres et une superficie minimale de 80 mètres carrés. Il prévoit aussi, à l'article 5.1, qu'un « usage principal doit avoir sa façade principale sur une rue publique ».</p> <p>L'autorisation de la demande aurait donc pour effet de permettre une marge inférieure de 9,27 mètres, une largeur inférieure de 0,08 mètre et une superficie inférieure de 19,6 mètres carrés à la norme prescrite. Elle aurait aussi pour effet de permettre l'aménagement de la porte principale dans un mur autre que le mur avant.</p>

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Sainte-Martine, 22 novembre 2022.

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et contractuelles
Greffière adjointe

